

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

- 1. ACCEPTATION DES CONDITIONS:** La présente commande d'achat (« Commande ») constitue l'offre d'UniFirst Corporation et/ou de ses filiales et sociétés affiliées désignées (« l'Acheteur ») visant à acquérir des biens, des matériaux, des équipements, des logiciels et/ou d'autres articles (« Marchandise ») et/ou des services, des prestations de maintenance et/ou de réparation (« Services ») tels que décrits dans la présente Commande auprès du vendeur identifié dans la présente Commande (« Vendeur ») selon les conditions générales énoncées dans les présentes, dans la mesure où ils ne font pas l'objet d'un contrat d'achat écrit spécifique conclu et dûment signé entre l'Acheteur et le Vendeur (« Contrat d'achat écrit »). La confirmation par le vendeur, le début de l'exécution de la présente Commande, l'expédition des Marchandises ou la prestation des Services en vertu de la présente Commande, selon la première de ces éventualités, constitue l'acceptation de la présente Commande. L'acceptation de la présente Commande est soumise aux seules conditions expressément énoncées dans le présent document. Sauf disposition contraire prévue dans un contrat d'achat écrit, toute condition supplémentaire ou divergente, y compris les références aux offres ou propositions du vendeur, les conditions générales figurant sur les factures, ou toute tentative du vendeur de modifier de quelque manière que ce soit les conditions énoncées dans la présente acceptation, est par la présente contestée et rejetée.
- 2. MODIFICATION:** Aucun accord, déclaration ou autre entente modifiant de quelque manière que ce soit les conditions générales énoncées dans la présente commande ne lie l'Acheteur, à moins d'avoir été conclu par écrit et signé par un signataire autorisé de l'Acheteur. L'Acheteur peut, à tout moment, apporter des modifications aux Services à fournir ou aux Marchandises à livrer en vertu de la présente, y compris des modifications concernant les plans, les conceptions, les spécifications, les matériaux, l'emballage, les quantités, la date et le lieu de livraison ainsi que le mode de transport, par le biais d'un document écrit signé par un représentant habilité de l'Acheteur. Si l'Acheteur informe le Vendeur par écrit d'un changement, le Vendeur doit aviser l'Acheteur par écrit dans les plus brefs délais si ce changement entraîne une augmentation ou une diminution du coût ou du délai d'exécution. Si le Vendeur omet d'en informer l'Acheteur, cela constituera une renonciation de la part du Vendeur à tous ses droits de percevoir un paiement ou des montants supplémentaires par rapport au prix de la Commande concernant cette modification. Si le Vendeur en informe l'Acheteur, ce dernier devra soit (i) annuler l'ordre de modification, auquel cas aucune des parties n'aura d'autre obligation concernant cette modification, soit (ii) confirmer la modification, auquel cas les parties conviendront d'un ajustement équitable de la présente Commande, qui sera modifiée par écrit par l'Acheteur. Le vendeur s'engage à accepter toute modification de ce type, sous réserve des dispositions du présent paragraphe.
- 3. FORCE MAJEURE:** Par notification écrite adressée au Vendeur, l'Acheteur peut soit modifier la présente Commande, soit l'annuler sans autre obligation de sa part en cas de circonstances ou d'événements indépendants de sa volonté, y compris, sans s'y limiter, les conflits sociaux, les grèves, les pandémies, les mesures gouvernementales, l'inaction du gouvernement alors qu'une intervention est requise, des changements substantiels dans la politique commerciale, les tarifs, les sanctions et les restrictions à l'importation/exportation, la destruction ou la perte de locaux ou de marchés, des actions organisées de la part des consommateurs, des pouvoirs publics ou des autorités judiciaires affectant la commercialisation des Biens et Services décrits dans la présente Commande auprès des clients de l'Acheteur, un tremblement de terre, un incendie, des conditions météorologiques exceptionnellement sévères ou tout autre cas de force majeure.
- 4. QUANTITÉ:** Les quantités commandées doivent être livrées dans leur intégralité. Les quantités ne peuvent être modifiées sans l'autorisation écrite de l'Acheteur. Toute quantité non autorisée pourra être refusée par l'Acheteur et renvoyée aux frais du Vendeur.
- 5. PRIX:** Les prix indiqués dans la présente commande sont définitifs et aucune majoration ni aucun frais supplémentaire de quelque nature que ce soit (y compris, sans s'y limiter, les frais d'expédition, d'emballage, d'étiquetage, de stockage ou d'assurance, ainsi que les taxes, les effets des tarifs et les droits de douane) ne pourra être ajouté sans le consentement écrit exprès de l'Acheteur. Le vendeur garantit que les prix des biens et services visés par la présente Commande ne sont pas moins avantageux que ceux actuellement accordés à tout autre client pour des biens ou services identiques ou similaires, en quantités similaires, pendant la durée de la présente Commande. Si le Vendeur réduit le prix de ces Biens ou Services pendant la durée de la présente Commande, il s'engage à réduire les prix prévus dans la présente Commande en conséquence et à rembourser immédiatement toute somme versée par l'Acheteur qui excède ce prix.
- 6. CONDITIONS DE PAIEMENT:** Sauf indication contraire dans la commande, tous les montants sont payables au Vendeur et seront réglés par l'Acheteur en dollars canadiens. Le Vendeur émettra toutes les factures dans les délais prescrits. Toutes les factures émises par le Vendeur doivent respecter les exigences de l'Acheteur et mentionner au minimum la Commande correspondante. Sauf indication contraire dans la Commande, l'Acheteur s'engage à régler la partie non contestée des factures dûment émises dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de facturation. L'Acheteur est en droit de suspendre le paiement de tout montant facturé faisant l'objet d'une contestation de bonne foi jusqu'à ce que les parties parviennent à un accord concernant ces montants contestés ; cette suspension ne sera pas considérée comme une violation de la présente Commande et aucun intérêt ne sera appliqué sur ces montants. Nonobstant ce qui précède, l'acheteur s'engage à régler le solde des montants non contestés figurant sur toute facture faisant l'objet d'un litige, dans les délais prévus aux présentes.
- 7. LIVRAISONS:** Le temps est un facteur essentiel pour la présente Commande. La livraison dans les délais prévus constitue une condition essentielle de la présente Commande et une condition de l'offre d'achat de l'Acheteur telle qu'elle est énoncée dans la présente Commande. Le Vendeur doit informer immédiatement l'Acheteur de tout événement susceptible de retarder la livraison des Marchandises ou la

prestation des Services. En cas de retard de ce type, ou s'il existe un risque raisonnable de retard, l'Acheteur se réserve le droit d'annuler tout ou partie de la présente Commande sans encourir aucune responsabilité à son égard. Si les conditions d'expédition stipulées dans la présente commande sont « F.A.B. à l'origine », le Vendeur doit obtenir les frais de transport les plus bas compatibles avec les instructions d'expédition, souscrire une assurance couvrant le montant du prix d'achat de la Marchandise, régler ces frais à l'avance et les indiquer séparément sur sa facture. En outre, dans le cas d'expéditions F.A.B. à l'origine, les frais de transport supplémentaires engagés pour respecter les délais de livraison seront à la charge du Vendeur.

8. EXPÉDITION ET RISQUE DE PERTE: Nonobstant les conditions F.A.B. stipulées dans les présentes, la livraison par le Vendeur des Marchandises expédiées en vertu de la présente Commande s'effectuera dès la réception des Marchandises par l'Acheteur au lieu de livraison de ce dernier, tel que désigné dans la présente Commande. Le risque de perte et/ou de détérioration incombe au Vendeur jusqu'à ce que les Marchandises soient acceptées par l'Acheteur conformément aux conditions énoncées dans les présentes. Le Vendeur assume tous les risques de perte ou de détérioration des Marchandises refusées par l'Acheteur et renvoyées au Vendeur.
9. GARANTIES : RESPECT DE LA LÉGISLATION: Le Vendeur garantit expressément : que les Marchandises et Services fournis au titre de la présente Commande seront strictement conformes aux exigences de celle-ci (y compris, sans s'y limiter, les spécifications et les plans joints ou mentionnés) ; que ces Marchandises et Services seront exempts de tout défaut de conception, de matériaux, de fabrication et de titre, et seront correctement conditionnés, emballés, marqués et étiquetés ; que ces Marchandises et Services seront de qualité commerciale et seront adaptés et sûrs pour l'usage auquel les Marchandises ou Services de ce type sont normalement destinés, ainsi que pour l'usage particulier de l'Acheteur si le Vendeur connaît ou a des raisons de connaître cet usage ; que tous les Services seront exécutés avec diligence par du personnel qualifié à la satisfaction de l'Acheteur ; que les Marchandises et Services fournis en vertu de la présente Commande seront fabriqués, vendus et/ou exécutés conformément à l'ensemble des lois, règles, décrets et règlements fédéraux, provinciaux et locaux applicables (« Lois applicables »). Le Vendeur doit obtenir tous les permis, licences, dérogations, consentements et autorisations nécessaires à la fabrication et à la livraison des Marchandises ainsi qu'à la prestation des Services. Le Vendeur garantit expressément qu'aucune des Marchandises ni aucun des Services fournis en vertu de la présente Commande n'enfreint ni ne porte atteinte aux droits personnels, contractuels ou de propriété de tiers, y compris, sans s'y limiter, les brevets, les marques de commerce, les noms commerciaux, les droits d'auteur, l'habillage commercial, les droits à la vie privée ou à l'image, les secrets d'affaires, ni ne constitue un acte de concurrence déloyale. Au choix de l'Acheteur, le Vendeur s'engage à remplacer ou à réparer sans délai les défauts des Marchandises ou Service non conforme à la présente garantie, aux risques et aux frais exclusifs du Vendeur. Si le Vendeur ne se conforme pas à ces dispositions, l'Acheteur pourra procéder lui-même à la mise en conformité ou y faire procéder par des tiers, aux frais du Vendeur, et/ou résilier la présente Commande sans encourir aucune responsabilité. Si l'Acheteur ne demande ni réparation ni remplacement, il aura droit à des dommages-intérêts conformément à la présente Commande, en droit ou en équité. Les garanties du Vendeur subsistent après l'inspection, la réception et le paiement, et s'appliquent à l'Acheteur, à ses ayants droit et à ses clients. Les garanties expresses prévues dans les présentes s'ajoutent à toute autre garantie accordée par le Vendeur à l'Acheteur, ainsi qu'à toutes les garanties implicites ou prévues par la loi, et ne sont soumises à aucune restriction, exclusion ou limitation.
10. INSPECTION, ACCEPTATION OU REFUS DES MARCHANDISES ET SERVICES : Toutes les marchandises et tous les services livrés ou fournis en vertu de la présente Commande seront reçus sous réserve d'une inspection par l'Acheteur, dans ses locaux, dans un délai raisonnable après la livraison ou l'exécution, selon le cas, et pendant la période de stockage de l'Acheteur. Le paiement d'une facture ne vaut pas acceptation des Marchandise ou Services visés par la présente Commande et ne porte pas atteinte aux droits de l'Acheteur à l'égard du Vendeur. L'Acheteur est en droit de refuser, au motif de non-conformité, toutes Marchandises et tous services qui ne sont pas conformes aux spécifications, plans, échantillons, descriptions ou garanties applicables à la présente Commande. L'acceptation de tout ou partie des Marchandises ou Services reçus en vertu de la présente Commande, qu'elle soit expresse ou implicite du fait du comportement de l'Acheteur, ne sera pas considérée comme une renonciation au droit de l'Acheteur d'annuler ou de retourner tout ou partie des Marchandises ou Services en cas de non-respect de la présente Commande, ni de réclamer des dommages-intérêts, et n'engage en aucun cas l'Acheteur à accepter des livraisons ultérieures. Outre ses autres droits, l'Acheteur est en droit de facturer au Vendeur tous les frais liés au déballage, à l'inspection, aux essais, au stockage, au remballage, à la réexpédition, au remplacement et/ou à la réfection des Marchandises ou Services non conformes ou défectueux. Si l'Acheteur reçoit des Marchandise ou des Services dont la non-conformité ou les défauts ne sont pas apparents lors de l'examen, il se réserve le droit d'exiger leur remplacement ou leur réparation ultérieure, ainsi que des dommages-intérêts. Aucune disposition de la présente commande ne dispense le Vendeur de ses obligations en matière de test, d'inspection et de contrôle qualité.
11. RÉSILIATION À LA DISCRÉTION DE L'ACHETEUR: L'Acheteur peut à tout moment résilier la présente commande ou toute partie de celle-ci à sa discrétion, sur notification écrite adressée au Vendeur. Dans ce cas, le Vendeur devra immédiatement suspendre les travaux prévus au présent contrat, conformément aux dispositions de la notification, et veiller à ce que ses fournisseurs et sous-traitants en fassent de même. Le Vendeur percevra des frais de résiliation raisonnables, correspondant à un pourcentage du prix de la Commande qui reflète le pourcentage des Marchandises livrées ou des Services fournis avant la notification de résiliation. Le Vendeur devra mener à bien l'exécution de toute partie de la Commande qui n'a pas été résiliée.
12. RÉSILIATION POUR MOTIF VALABLE: Acheteur peut résilier la présente Commande, en tout ou en partie, pour motif valable en cas de manquement de la part du Vendeur ou si le Vendeur ne respecte pas l'une des conditions générales de la présente Commande. Les motifs autorisant l'Acheteur à résilier la présente Commande comprennent, sans s'y limiter, les retards de livraison, la livraison de Marchandises

ou la prestation de Services défectueux ou non conformes à la présente Commande, ainsi que le défaut, sur demande, de fournir à l'Acheteur des garanties raisonnables quant à l'exécution future. En cas d'une telle résiliation, l'Acheteur ne devra aucun montant au Vendeur, et le Vendeur sera tenu de verser à l'Acheteur une indemnisation pour tous les préjudices subis découlant de ce manquement.

13. **RECOURS ET LIMITATIONS DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ACHETEUR:** Tout manquement de la part du Vendeur à l'une des clauses et conditions de la présente Commande, qu'il soit ou non de nature substantielle, constituera une violation des présentes. En cas de manquement, l'Acheteur se réserve les droits suivants à l'encontre du Vendeur (qui s'ajoutent à tout autre droit de l'Acheteur énoncé dans la présente Commande) : annuler et refuser la partie de la prestation du Vendeur qui est non conforme et non encore exécutée, ou, au choix de l'Acheteur, l'intégralité de la commande ; récupérer la partie du prix déjà versée au titre de cette annulation ou de ce refus ; d'effectuer, aux frais du Vendeur, des achats de remplacement pour toute Marchandise ou tout Service non conforme et d'en récupérer le coût ; de récupérer tous les dommages accessoires et indirects ; et de récupérer auprès du Vendeur le montant de tout dommage, préjudice ou perte subi par l'Acheteur résultant de toute violation de la garantie relative aux Marchandises ou Services commandés en vertu des présentes, de toute violation des conditions de livraison des présentes, ou de toute autre violation de toute autre condition de la présente Commande. En cas de refus ou de révocation de l'acceptation, l'Acheteur disposera d'une sûreté sur l'ensemble des Marchandises du Vendeur en sa possession ou sous son contrôle, à titre de garantie des paiements effectués au titre de leur prix ainsi que des frais raisonnablement engagés pour leur inspection, leur réception, leur transport, leur entretien et leur garde ; il pourra conserver et revendre ces Marchandises, sans que cette vente ne porte atteinte aux autres recours ou droits de l'Acheteur à l'encontre du Vendeur. Les recours expressément réservés dans les présentes sont cumulatifs et s'ajoutent à tout autre recours prévu par la loi ou l'équité. EN AUCUN CAS, L'ACHETEUR NE POURRA ÊTRE TENU RESPONSABLE DES BÉNÉFICES PRÉVUS OU DE TOUT DOMMAGE SPÉCIAL, INDIRECT, ACCESSOIRE OU CONSÉCUTIF.
14. **INFORMATIONS ET DROITS DE PROPRIÉTÉ:** Sauf accord écrit de l'Acheteur ou dans la mesure nécessaire à l'exécution de la présente Commande, le Vendeur s'engage à ne pas utiliser, reproduire ou divulguer à des tiers parties les informations (notamment, mais sans s'y limiter, la nature, l'existence ou les conditions de la présente Commande, ainsi que les spécifications des Marchandises ou Services commandés en vertu de celle-ci) que l'Acheteur lui a communiquées dans le cadre de la présente Commande. À l'expiration ou à la résiliation de la présente Commande, le Vendeur devra restituer sans délai à l'Acheteur tous les documents contenant ou intégrant ces informations. Aucune disposition des présentes ne saurait être interprétée comme accordant au Vendeur une licence, expresse ou tacite, d'utiliser ou d'exploiter les brevets, droits d'auteur, secrets commerciaux, marques de commerce ou autres droits de propriété de l'Acheteur. Sauf accord écrit contraire, (i) l'Acheteur détient tous les droits, titres et intérêts relatifs à l'ensemble des informations et des produits de travail incorporant ou mettant en œuvre des droits de propriété, y compris, sans s'y limiter, les brevets, les droits d'auteur et les secrets d'affaires, ainsi que ces droits de propriété eux-mêmes (collectivement, la « Propriété intellectuelle »), y compris, sans s'y limiter, les logiciels et les bases de données, si cette Propriété intellectuelle a été inventée, créée, conçue, développée ou compilée par le Vendeur ou ses sous-traitants conformément à la présente Commande ; (ii) l'Acheteur disposera d'une licence perpétuelle, mondiale et libre de droits pour utiliser et exploiter toute autre Propriété intellectuelle fournie par le Vendeur en vertu des présentes ; et (iii) l'Acheteur n'aura aucune obligation de préserver la confidentialité des informations divulguées par le Vendeur à l'Acheteur dans le cadre de la présente Commande.
15. **INDEMNISATION:** Le Vendeur s'engage à indemniser, à dégager de toute responsabilité et, à la demande de l'Acheteur, à défendre l'Acheteur, ses filiales, ses sociétés affiliées, ses dirigeants, ses administrateurs, ses employés, ses agents et ses clients (collectivement, les « Parties indemnisées ») contre toute réclamation, responsabilité, tout dommage et toute dépense (y compris, sans s'y limiter, les honoraires d'avocat, les frais de justice et les honoraires d'experts) découlant de ou résultant de quelque manière que ce soit de (a) tout défaut ou défaut présumé des Marchandises ou Services fournis à l'Acheteur par le Vendeur, (b) toute violation d'une déclaration, d'une garantie ou de toute autre disposition de la présente Commande, (c) tout acte ou omission du Vendeur, de ses agents, employés ou sous-traitants ou (d) toute violation d'une loi, d'un statut, d'une ordonnance, d'un arrêté administratif, d'une règle ou d'un règlement gouvernemental relatif aux Marchandises ou aux Services. Cette indemnisation s'ajoute aux obligations de garantie du vendeur.
16. **INDEMNISATION EN CAS DE CONTREFAÇON:** INDEMNISATION EN CAS DE CONTREFAÇON : Le Vendeur s'engage à indemniser, à dégager de toute responsabilité et, à la demande de l'Acheteur, à défendre les Parties indemnisées contre toute réclamation, responsabilité, tout coût et toute dépense de quelque nature que ce soit (y compris, sans s'y limiter, les honoraires d'avocat, frais de justice et honoraires d'experts) découlant de ou résultant de quelque manière que ce soit de la contrefaçon ou de la contrefaçon présumée, survenant lors de la fabrication, de l'utilisation et/ou de la vente de Marchandise ou Service fourni au titre de la présente Commande, de tout brevet, droit d'auteur, marque, licence ou autre droit de propriété d'une tierce partie. L'Acheteur doit notifier par écrit le Vendeur de toute réclamation de ce type, et les parties doivent coopérer de manière raisonnable, aux frais exclusifs du Vendeur, dans le cadre de l'enquête, de la défense et du règlement de ladite réclamation. Le Vendeur est également tenu de rembourser à l'Acheteur toute somme versée en vertu de la présente Commande pour la Marchandise ou les Services dont l'utilisation est interdite pour l'une des raisons susmentionnées.
17. **ASSURANCE:** Les normes minimales d'assurance suivantes s'appliquent au Vendeur. Si, selon l'Acheteur, les Marchandises et Services visés par la présente Commande présentent un risque inhabituel ou exceptionnel, des couvertures d'assurance supplémentaires ou des limites de garantie supplémentaires peuvent être exigées.

- Assurance responsabilité civile générale des entreprises : elle doit couvrir les dommages corporels, les dommages matériels, la responsabilité civile des sous-traitants, la responsabilité civile contractuelle, la responsabilité civile du fait des produits et la responsabilité civile après exécution des travaux, avec une garantie minimale de 1 000 000 \$ CAD par sinistre et un plafond global de 2 000 000 \$ CAD. La police doit être choisie selon le principe de la responsabilité par événement et comporter une clause de responsabilité réciproque.
 - Indemnisation des accidents du travail et responsabilité civile de l'employeur : Le Vendeur doit être inscrit et en règle auprès de la commission d'indemnisation des accidents du travail (C.I.A.T.) provinciale ou territoriale compétente. Une preuve de conformité doit être fournie (par exemple, un certificat d'homologation). Une assurance responsabilité civile de l'employeur d'un montant minimum de 500 000/500 000/500 000/500 000 \$ CAD doit être maintenue.
 - Responsabilité civile automobile : les Vendeurs qui utilisent des véhicules dans le cadre de la présente Commande (notamment pour la livraison, le transport ou l'utilisation dans les locaux de l'Acheteur) doivent souscrire une assurance responsabilité civile automobile d'un montant minimum de 2 000 000 \$ CAD par sinistre. Cette couverture doit inclure les véhicules en propriété, sous bail, loués et n'appartenant pas à l'assuré.
 - Couverture complémentaire ou couverture de responsabilité civile excédentaire : au moins 5 000 000 \$ CAD par sinistre et au total.
Autres couvertures d'assurance pouvant être requises :
 - Responsabilité civile professionnelle (erreurs et omissions) : obligatoire pour les prestataires de services titulaires d'un titre professionnel ou d'une licence et/ou fournissant des services professionnels. Une couverture d'au moins 1 000 000 \$ CAD par sinistre et au total, maintenue pendant toute la durée de la Commande et pendant au moins trois (3) ans après la fin de celle-ci.
 - Assurance contre les risques cybernétiques et/ou assurance contre les erreurs et omissions technologiques/responsabilité civile professionnelle dans le domaine technologique : obligatoire pour les prestataires intervenant dans les services informatiques, les logiciels, l'hébergement de données ou le traitement d'informations privées ou confidentielles au sein de systèmes informatiques ou de systèmes d'information. Limites minimales de 2 000 000 \$ CAD par sinistre. La couverture doit être maintenue pendant toute la durée de la Commande et pendant les trois (3) années après la fin de celle-ci.
 - Responsabilité environnementale (responsabilité civile en matière de pollution) : obligatoire lorsque le Vendeur effectue des travaux impliquant des matières dangereuses, des opérations de dépollution ou d'autres tâches sensibles sur le plan environnemental. Limites minimales de 2 000 000 \$ CAD par sinistre et au total. Des limites plus élevées peuvent être nécessaires selon l'étendue des travaux.
Conditions supplémentaires :
 - Le Vendeur désignera l'Acheteur et ses sociétés affiliées comme assurés supplémentaires dans ses polices d'assurance responsabilité civile générale des entreprises, d'assurance responsabilité civile automobile et d'assurance complémentaire/excédentaire, le cas échéant. Si cela est possible, l'Acheteur devra également être désigné comme bénéficiaire en cas de sinistre dans les polices concernées.
 - Cette assurance doit être prioritaire et ne pas être complémentaire à toute autre assurance souscrite par l'Acheteur.
 - Toutes les polices doivent comporter une renonciation à la subrogation en faveur de l'Acheteur et de ses sociétés affiliées.
 - Si la couverture est établie sur la base des déclarations présentées, cela doit être indiqué sur le certificat, et les dates de rétroactivité doivent être respectées.
 - Tous les assureurs doivent être titulaires d'un permis d'exploitation au Canada et bénéficiaire d'une notation minimale de A- ou supérieure attribuée par A.M. Best, ou d'une notation équivalente délivrée par une agence de notation canadienne reconnue (par exemple, DBRS Morningstar).
 - Le vendeur est tenu de notifier par écrit, avec un préavis de 30 jours, toute résiliation ou modification substantielle de la police d'assurance.
 - Avant le début de la prestation des services et/ou la livraison des marchandises, ainsi qu'à chaque renouvellement de la police, le Vendeur doit fournir à l'Acheteur des certificats d'assurance valides et toute attestation requise, délivrés par l'assureur ou un représentant habilité, attestant le respect des présentes exigences. Les limites requises peuvent être respectées grâce à n'importe quelle combinaison de couvertures primaires et de couvertures complémentaires ou en excédent.
18. **BIENS FOURNIS PAR L'ACHETEUR:** Le Vendeur est responsable de toute perte, destruction ou détérioration des biens qui lui sont fournis par l'Acheteur pour être utilisés dans le cadre de la présente Commande, et il est tenu de restituer ces biens dans un état aussi bon que celui dans lequel ils ont été reçus, sous réserve d'une usure normale et d'une utilisation conforme aux dispositions de la présente commande.
19. **MATIÈRES DANGEREUSES:** Outre les garanties prévues à la section 9 ci-dessus, le Vendeur doit se conformer à l'ensemble des lois applicables régissant la présence, l'utilisation, la manipulation, la distribution commerciale, l'étiquetage, la déclaration et la divulgation de toute substance ou matière dangereuse telle que définie par les lois applicables, y compris, sans s'y limiter, les substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS), (collectivement, les « Substances dangereuses ») dans les Marchandises fournies au titre de la présente Commande ou utilisées dans le cadre des Services fournis au titre de la présente Commande. Cela inclut, sans s'y limiter, le respect de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, (LPE) et des règlements d'application adoptés en vertu de celle-ci, tels que modifiés, ainsi que de toute autre réglementation applicable en matière d'environnement, de santé et de sécurité ou de toute restriction légale concernant la présence, l'utilisation, la manipulation, la distribution commerciale, l'étiquetage, la déclaration et la divulgation de toute substance dangereuse dans les juridictions où les Marchandises sont fabriquées, fournies ou susceptibles d'être livrées à l'Acheteur ou au client final de l'Acheteur ou où les Services sont fournis. Le Vendeur doit informer sans délai l'Acheteur par écrit de tout manquement avéré ou présumé concernant les substances dangereuses présentes dans les Marchandises fournies ou utilisées dans le cadre des Services fournis au titre de la présente Commande, et doit prendre à ses frais toutes les mesures correctives nécessaires pour garantir la conformité. Sur demande écrite de l'Acheteur, le Vendeur fournira en temps opportun une réponse précise concernant la présence de substances dangereuses dans les Marchandises fournies ou utilisées dans le cadre des

Services fournis au titre de la présente Commande, y compris, sans s'y limiter, l'identification de toute substance dangereuse présente, leurs niveaux de concentration (le cas échéant) et toute documentation ou certification pertinente attestant de la conformité aux lois applicables. L'obligation du Vendeur de répondre à une demande de l'Acheteur en vertu de la présente disposition subsiste au-delà de la durée ou de la résiliation de la présente Commande.

20. SOUS-TRAITANT INDÉPENDANT ; SERVICES SUR LE SITE: Le Vendeur accepte que tous les travaux prévus dans la présente Commande soient effectués en tant que sous-traitant indépendant et que les personnes effectuant ces travaux ne soient pas considérées comme des employés de l'Acheteur, y compris, sans s'y limiter, dans le cas où les obligations du Vendeur en vertu des présentes exigeraient ou prévoiraient que des travaux soient effectués par des employés du Vendeur ou par des personnes sous contrat avec le Vendeur sur le site de l'Acheteur, ou sur celui des agents ou des clients de l'Acheteur. Le Vendeur s'engage à indemniser, à dégager de toute responsabilité et, à la demande de l'Acheteur, à défendre ce dernier contre toute réclamation, responsabilité, tout dommage et toute dépense (y compris, sans s'y limiter, les honoraires d'avocat, les frais de justice et les honoraires d'experts) découlant ou résultant des travaux effectués par les employés, sous-traitants et mandataires du Vendeur sur le site de l'Acheteur et/ou sur les sites des mandataires et clients de l'Acheteur. Dans la mesure où l'un des Services fournis par le Vendeur doit être fourni sur le site de l'Acheteur, ou sur celui des mandataires ou des clients de l'Acheteur, (i) le Vendeur déclare avoir eu l'occasion d'examiner les conditions dans lesquelles les Services doivent être fournis et s'engage à ne pas réclamer de frais supplémentaires liés aux conditions sur site et assume le risque lié à l'exécution des Services dans ces conditions, (ii) le Vendeur se conformera et veillera à ce que l'ensemble de son personnel se conforme à toutes les règles, réglementations et politiques de l'Acheteur qui lui ont été communiquées, y compris les procédures de sécurité et les pratiques, procédures et exigences générales en matière de santé et de sécurité, et (iii) le Vendeur doit à tout moment maintenir propres les biens de l'Acheteur, ou ceux des agents ou clients de l'Acheteur, et les laisser en bon état et bien rangés. L'Acheteur peut exiger le retrait immédiat de tout employé, sous-traitant ou mandataire du Vendeur qui ne se conformerait pas aux dispositions de la présente section.
21. RESPECT DE LA LÉGISLATION: Le Vendeur s'engage à respecter l'ensemble de la législation applicable.
22. CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS: Le vendeur doit se conformer aux exigences du Code de conduite des fournisseurs de l'Acheteur, dont une copie peut être fournie sur demande.
23. PUBLICITÉ: Sans l'accord écrit préalable de l'Acheteur, le Vendeur s'engage à ne pas faire de publicité, sous quelque forme que ce soit, ni à divulguer le fait qu'il a fourni ou s'est engagé à fournir à l'Acheteur des Marchandises ou des Services commandés en vertu des présentes, ni à révéler à une tierce partie quelque détail que ce soit concernant la présente Commande.
24. COMPENSATION: Toutes les créances de l'Acheteur, exigibles ou à venir, sont susceptibles d'être réduites ou compensées par l'Acheteur à hauteur de tout montant dû par le Vendeur au titre de la présente Commande ou de toute transaction avec le Vendeur.
25. NON-RENONCIATION DE LA PART DE L'ACHETEUR: Le fait pour l'Acheteur de ne pas exiger l'exécution d'une disposition de la présente Commande, ou de ne pas exercer un droit qui lui est conféré par celle-ci, ne saurait constituer une renonciation à son droit de faire valoir ou de se prévaloir de cette disposition ou de ce droit, ou de toute disposition ou droit similaire, à une occasion ultérieure.
26. TRANSFERT ET SOUS-TRAITANCE: Aucune partie de la présente commande ne peut être transférée ou sous-traitée sans l'accord écrit préalable de l'Acheteur.
27. AVIS: Toute notification, demande, consentement ou exigence adressée à l'Acheteur doit être transmise par écrit par service de messagerie express ou par courriel, avec confirmation immédiate par service de messagerie express, à l'adresse indiquée par l'Acheteur dans la présente Commande.
28. ACCÈS AUX DOCUMENTS: Le Vendeur est tenu de conserver tous les livres, documents, pièces et registres pertinents relatifs aux transactions liées à la présente Commande et de permettre à l'Acheteur ou à tout représentant dûment habilité de celui-ci de les examiner et de les vérifier, afin de procéder à des audits, des vérifications, des extraits et des transcriptions pendant toute la durée de la présente Commande et pendant une période de trois (3) ans à compter du paiement final prévu aux termes de celle-ci. Le Vendeur s'engage à rembourser à l'Acheteur tout trop-perçu mis en évidence par un audit dans les trente (30) jours suivant la notification de l'Acheteur.
29. VIGUEUR DES CLAUSES: Toutes les clauses de la présente Commande qui, de par leur nature, s'étendent au-delà de son expiration ou de sa résiliation restent en vigueur jusqu'à leur exécution.
30. GÉNÉRALITÉS: La présente commande, ainsi que tous les documents auxquels elle fait référence, constituent l'intégralité de l'accord entre les parties et remplacent toutes les déclarations, ententes et accords antérieurs, qu'ils soient oraux ou écrits, sauf disposition contraire expressément prévue dans les présentes. La présente Commande ne peut être modifiée ou amendée que par écrit, moyennant la signature de l'Acheteur. La présente Commande est également soumise à toutes les autres conditions générales expressément mentionnées par l'Acheteur et jointes à la Commande. La présente Commande et

son exécution sont régies et interprétées conformément aux lois de la province de l'Ontario, sans qu'il soit donné effet aux principes relatifs au choix de la loi applicable. Le Vendeur prendra en charge tous les frais engagés par l'acheteur pour faire respecter toute disposition de la présente Commande. L'invalidité totale ou partielle d'une disposition de la présente Commande n'affectera pas la validité des autres dispositions. Les titres figurant dans la présente Commande sont uniquement destinés à faciliter la consultation et ne doivent pas être considérés comme faisant partie intégrante de celle-ci.